

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.214
4 août 1989

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: YUGOSLAVIE
2. Organisme responsable: Institut fédéral de normalisation
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Engrais chimiques azotés (31.02)
5. Intitulé: Règlement technique relatif à la manutention et à l'entreposage des engrais solides contenant du nitrate d'ammonium
6. Teneur: Ce règlement technique établit une classification des engrais solides contenant du nitrate d'ammonium et énonce des prescriptions relatives à l'entreposage et à la manutention.
7. Objectif et justification: Protection du consommateur et du producteur au cours des opérations de manutention et d'entreposage des engrais solides contenant du nitrate d'ammonium.
8. Documents pertinents:
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 30 décembre 1990
10. Date limite pour la présentation des observations: 31 octobre 1989
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: